



## COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le dix-huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Francis BONNE.

**Nombre de membres : 33, en fonction : 32, qui ont délibéré : 26.**

**Etaient présents :** M. Francis BONNE, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, M. Radouane HARRAR, M. Jean-Paul GRASMÜCK, M. Patrick MALLY, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Pierrette DUSSART, M. Jean-Jacques BOURGERIE, M. Roland NIVOY, Mme Myriam HIBLOT, M. Emmanuel BRION, M. Arnaud FAUCHERON, M. Sébastien BRACHET, Mme Estelle VORBURGER, M. Olivier BARBIER, Mme Eglantine MATOS, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Claude DRUMEL ayant donné pouvoir à Monsieur Francis BONNE, Mme Sophie DROZDOWIEZ à M. Marc GUÉNIOT, Mme Brigitte KLEIN à M. Michel GAUTRON, Mme Isabelle PARENT à Mme Noémie MAYET, Mme Anne MARBEUHAN à M. Mistral BANA.

**Absents excusés :** M. Olivier RAULET, Mme Jocelyne MAILLY, Mme Martine GOFFINET, Mme Geneviève DAUTEL-DAUTET, Mme Christelle CAHART, Mme Sandrine BRECK.

**Secrétaire élu :** M. Roland NIVOY.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024.**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 février 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **D2024-25 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 21 DÉCEMBRE 2023 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 décembre 2023 qui prévoit les modalités de financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui relève de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Pour les communes de Bazeilles et La Moncelle, le montant de la charge sur l'exercice 2024 est de 10.532 €. Les crédits sont prévus au budget 2024 de la commune.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune de Bazeilles à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Adopté à l'unanimité.

## **D2024-26 : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :**

Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK, adjoint au maire à l'urbanisme, présente le rapport suivant : la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L. 451-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée.

**Monsieur GRASMÜCK précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables ; de plus, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.** Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé **une concertation publique du Lundi 26 février au Lundi 11 mars 2024** selon les modalités suivantes : consultation numérique (site, réseaux sociaux), avis dans la presse, affichage, exposition en mairie avec tenue d'un registre.

Cette concertation publique a permis à plusieurs personnes de déposer leurs observations. En considérant les actions d'information auprès du public engagées par la commune de Bazeilles depuis le 17 février 2024, force est de constater que la mobilisation du public au sens large reste limitée à la clôture de cette phase de concertation, dédiée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Néanmoins, les réflexions portées durant cette quinzaine de jours ont permis :

- d'apporter des ajustements partiels cohérents aux propositions initiales des ZA EnR communales ;
- d'apporter un avis sur la zone proposée par Ardenne Métropole ;
- d'enclencher les contacts avec les acteurs économiques locaux sur la question du développement potentiel des EnR sur le territoire de la commune nouvelle de Bazeilles.

Le conseil municipal adopte les orientations fixées par la commission urbanisme réunie le Jeudi 14 mars 2024, mentionnées ci-dessous :

- Les parcelles cadastrées 475 ZA 206, ZA 218, ZA 220 et ZA 222 ne peuvent accueillir un parc photovoltaïque car ces parcelles sont trop proches des habitations du chemin de Daigny,
- La zone d'activités de Bazeilles doit demeurer une zone destinée prioritairement à l'accueil d'entreprises ce qui exclut l'implantation du photovoltaïque au sol ; seules les parcelles cadastrées section Y n°533, 534, 537, 540, 542, 535, 538, 543, 541, 549, 121, 513, 548, 514, 546,

547, 539, 536, 409, 476, 477, 413, 544, 545, 402, 406, 515, 516, 511, 517, 510 et 512 pourraient accueillir un parc photovoltaïque, (Cf. zone proposée par Ardenne Métropole),

- L'implantation de panneaux photovoltaïques est prohibée sur les églises des communes membres de la commune nouvelle de Bazeilles ainsi que sur les bâtiments remarquables relevant du périmètre de l'architecte des bâtiments de France,
- La zone urbanisée de Villers-Cernay vouée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture est étendue de façon limitée pour intégrer le bâtiment agricole cadastré ZE 263 (en frange de la zone),
- Concernant l'aire d'autoroute « La bonne Fontaine », les parkings ont été classés comme potentiel solaire au sol. Il apparaît cohérent d'y ajouter un zonage pour définir une ZAEnR pour l'accueil de photovoltaïque sur toiture,
- Le secteur d'activités à multipotential de Bazeilles est étendu de façon limitée pour intégrer le bâtiment d'activités de la scierie située rue de la Gare (à proximité du passage à niveau),
- Les autres zones proposées à la concertation publique n'ont pas suscité de remarques lors de cette commission.

Le conseil municipal adopte également l'ajout dans le périmètre du secteur d'activités à multipotential de Bazeilles des parcelles suivantes : X 333, 334, 335 et 378 (au bout du chemin de la Gare et en frange de la rue Edmond Michelet),

Adopté à l'unanimité.

#### **D2024-27 : APPROBATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS :**

Monsieur GRASMÜCK présente le périmètre délimité des abords aux membres du conseil municipal qui est actualisé pour y intégrer la maison de la dernière cartouche ainsi que l'ossuaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification d'une subvention régionale de 120.000,00 € pour le projet de création de la maison de santé,

Il évoque la présence de sangliers au niveau du CSSA : les services de l'Etat sont informés, ainsi que Monsieur DUBOIS ; les lieutenants de louveterie vont intervenir,

- Monsieur GUÉNIOT donne des informations sur le voyage organisé par le CCAS à Reims. Par ailleurs, il indique que le repas du maire a été un succès. Suite au conseil d'école, Monsieur GUÉNIOT informe le conseil municipal d'une possible manifestation organisée par les parents d'élèves en raison de la fermeture d'une classe qui a été annoncée.

- Monsieur GRASMÜCK précise que l'association Renard va faire des relevés sur le tracé de la trame verte et bleue,

- Madame DUSSART évoque les pièges à frelons.

Prochaine réunion du Conseil municipal le Jeudi 11 avril 2024 (examen des résultats 2023 et du budget 2024).

Séance levée à 21h10.